DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE COMMUNE DE NEUVY SUR LOIRE



SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°74a situé à l'intersection de la ligne de Moret les Sablons à Lyon par Saint Etienne et du chemin pour piétons sur le territoire de la commune de Neuvy sur Loire

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture le lundi 7 janvier 2019 et fermeture le vendredi 18 janvier 2019 par arrêté N° 58-2018-12-12-001 de la Préfecture de la Nièvre en date du 12 décembre 2018

PIECES ANNEXES

Josette DESBORDES

1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire
par Arrêté N° 58-2018-12-12-001 de la Préfecture de la Nièvre en date du
12 décembre 2018

LISTE DES PIECES ANNEXES

- Annexe N° 1: Arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (3 pages)
- Annexe N° 2: Arrêté préfectoral en date du 20 juin 1969 portant transformation du passage à niveau N°74 en N°74 a de 3eme catégorie pour piétons
- Annexe N° 3: Courrier de la mairie de Neuvy-sur-Loire en date du 5 mars 2015 (1 page)
- Annexe N° 4: Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe N° 5: Avis de publication dans la presse (2 pages)
- Annexe N° 6: Certificat d'affichage (1page)
- Annexe N° 7: Courrier à monsieur Hervé EMONIN (1page)





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE
Tél: 03.86.60.71.47

N° 58-2018-12-12-001

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique « de commodo et incommodo » relative au projet de suppression du passage à niveau n° 74a, de la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE

La Préfète de la Nièvre, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la circulaire ministérielle du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives « de commodo et incommodo »;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau;

VU la circulaire ministérielle n° 71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête « de commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-3948 du 20 juin 1969 portant transformation du passage pour voitures n° 74 de la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne en passage pour piétons n° 74a en 3ème catégorie;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU la demande reçue en Préfecture le 28 novembre 2018, de la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau afin d'engager la procédure en vue de la suppression du passage à niveau n° 74a, sur la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE;

VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée;

VU le courrier du Maire de NEUVY-SUR-LOIRE, en date du 5 mars 2015, approuvant la suppression du passage à niveau n° 74a;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ANNEXE Nº 1

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Il sera procédé à une enquête publique, dans la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau n° 74a, au point kilométrique 180,273 sur la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, présenté par la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau.

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 janvier à 9h00 au vendredi 18 janvier 2019 inclus jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2:

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés pendant douze jours consécutifs en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, du lundi 7 janvier au vendredi 18 janvier 2019 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête (Place de la Paix, 58450 NEUVY-SUR-LOIRE), où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à Mme la Préfète par voie électronique à l'adresse suivante :

<u>pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr</u> avant la fin de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Mme DESBORDES Josette, technicien supérieur de la direction départementale des territoires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4:

Mme DESBORDES Josette se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, les :

- lundi 7 janvier 2019 de 9H00 à 12H00;
- vendredi 18 janvier 2019 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 5:

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de NEUVY-SUR-LOIRE, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le <u>samedi 29 décembre 2018</u> et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage public situés sur le territoire de la commune.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé dans le voisinage du passage à niveau.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre - Édition du Dimanche", par les soins de Mme la Préfète de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes publiques) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur entendra, dans la huitaine, toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Puis, elle rédigera des conclusions motivées qui préciseront si elles sont favorables ou non à l'opération et les transmettra à Mme la Préfète avec l'ensemble du dossier dans les quinze jours à compter de la date de fin de l'enquête publique.

La Préfète transmettra une copie des conclusions de la commissaire enquêteur au maire de NEUVY-SUR-LOIRE.

ARTICLE 7:

Au terme de la procédure, la Préfète de la Nièvre statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande de suppression du passage à niveau n° 74a sur la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

A l'issue de l'enquête publique les conclusions motivées de la commissaire enquêteur pourront être consultées pendant une durée d'un an, à compter de leur date de dépôt, par toute personne intéressée, à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE ainsi qu'en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

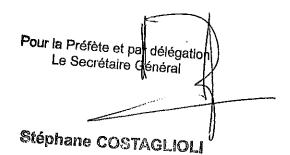
ARTICLE 8:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE;
- M. le Maire de NEUVY-SUR-LOIRE;
- Mme DESBORDES Josette, commissaire enquêteur;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Nièvre et à la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau — 68 bis, avenue Edouard Michelin — 63100 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Nevers, le 7 2 DEC. 2018

La Préfète.



Page 3

ANNEXE Nº 1

3/3

ANNEXE N° 2

PREFECTURE DE LA NIEVRE DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

BUREAU 22

Nº 69 - 3948

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE

portant transformation du passage pour voitures n° 74 en passage pour piétons sous le n° 74 a

Ligne de MORET-les-SABLONS à LYON par ST-ETIENNE

LE PREFET DE LA NIEVRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portent réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la Société Nationale des Chemins de For Français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1949 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 74 pour voitures et pour piétons ;

Yu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 portant modification de classement d'un certain nombre de passage à niveau dont le passage à niveau n $^\circ$ 74 ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il à été procédé ;

Vu les propositions de la Société Nationals des Chemins de Fer Français (Région du SUD-EST) en date du 11 juin 1969 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE:

Article 1er - Le passage à niveau pour voitures n° 74 de la ligne de MORET-les-SABLONS à LYON par SAINT-ETIENNE est supprimé.

Article 2 - Le passage de 3ème catégorie pour piétons du même passage à niveau sera maintenu sous le nº 74 a.

En conséquence, les indications du tableau inséré à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1949, en ce qui concerne ce passage à niveau, sont modifiées conformément au tableau ci-après :

Nº d'ordre du pas- sage à niveau	Commune	Position kilomé- trique du passage à niveau comptée depuis PARIS	Désignation du chemin traversé	Catég du pa à niv pour voi- tu- res	eeu eeu		on turne	OBSERVATIONS Dispositions particulières du Service
1	5	3	4	5	6	7	8	9
74a	NEUVY-aur- Loire	180.273	Chemin de la Croix du Veaux	H .	3e	11	ji	Est muni de portillone

Article 3 - Les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 1949 et 2 novembre 1953 sont rapportés en ou qu'ils out de contraire aux dispositions qui précèdent.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 20 juin 1969

Pour le Préfet Le Secrétaire Général,

Pierre VERBRUGGHE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE Arrondissement de Cosne

MAIRIE DE NEUVY-SUR-LOIRE 58450



Téléphone : 03 86 39 20 33 Télécople : 03 86 39 27 67 e.mall : mairle.neuvy.loire@wanadoo.fr Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Maire de Neuvy-sur-Loire,

Α

Infrapole Auvergne Nivernais Monsieur Grandjean Pôle technique 68 bis, avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand

Neuvy-sur-Loire, Le 5 mars 2015

			-
INFRAPOLE AN			
LE 1 1 MARS 2075	μlο		
	Ò	С]
DPT			
VOIE	X		PN
OA/OT			
SES			
ECHEANCE:]		
☐ Réponse à le sign ☐ Directe ☐ Ave			

Objet: passage à niveau n°74 à Neuvy sur Loire

Monsleur,

Je fais suite à votre courrier du 22 décembre dernier.

Vous nous exposiez qu'il ne vous semblait pas utile de maintenir le passage à niveau n°74, situé à l'intersection de la ligne Moret-Veneux-les-Sablons à Lyon-Perrache et d'un chemin communal.

Blen conscient de la dangerosité de cette traversée, le conseil municipal a décidé de donner son accord pour sa suppression.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire, Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

U







PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel Pôle environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE

Il sera procédé à une enquête publique « de commodo et incommodo », du lundi 7 janvier à 9h00 au vendredi 18 janvier 2019 inclus jusqu'à 17h00, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau n° 74a de la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, présenté par la direction générale des opérations et de la production sud-est, infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau.

Madame Josette DESBORDES, technicien supérieur de la direction départementale des territoires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier pourra être consulté à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications* > *Enquêtes publiques*.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêteur, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfète par voie électronique à l'adresse suivante : <u>PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF,GOUV.FR</u> avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE les :

- lundi 7 janvier 2019 :

de 9H00 à 12H00;

- vendredi 18 janvier 2019 :

de 14H00 à 17H00.

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui le transmettra sous quinze jours au maire et à la Préfète de la Nièvre, accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet susvisé, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis de la commissaire enquêteur sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques*), à la préfecture de la Nièvre, ainsi qu'en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une suppression du passage à niveau, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.



PRÉFÈTE DE LA MÈSTE

Ofrection du pilotogo leternelatitétal

Påla emvironsement et guidnet enique KPE

CONTRIUNE DE REUVY-GUR-LOISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

il sera procédé à une enquête pròtique a de corrancia el interramodo a, du hadi 7 jourier, à 9 hauses, qui enduedi 13 jourier 2019, juaquià 17 heures, oyani pour objet le projet de suppression du pausega infreau nº 745 de la figne ferromate de MaretiersSphism à l'yon par Soul-tienne, situé sur la terrotair de la commune de Neury sur loire, présenté par la checialo pélérade des présentes et de la production sud-est, infrações Auvergne-Kiremas de SIAE 8158AU.

 M^{∞} laselle DESBORDES, Lettralaien supérieur de la D rection départementale des territoires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier pourru être consulté à la moine de Newy partoire aux jours et heures habitants d'ouverture des bureaux, class que sur le site internet de la préfetture de la Kièrre revonssièmes gouz la dans la natrique Publica-tions a Languétes publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frois, obtenir communi-cation du donser d'enquête publique cuprès de la préfeture de la Hièvre des la publication de l'arrêlé d'ouverture d'enquête publique.

Un registre d'enquête à leuillets non mobiles, coté et possible par le commissaire expetiteur, sens déposé en moinie de Reuny sur loir par dont toute la darde de l'enquête dan que le public poisse y formuse érrectualement ses observations, qui pourmait également être classées par émil au commissaire enquêteur, M° losselle DESCRIDIS, à la moide de Keury sur toile, commune siège de l'enquête.

or near particul, commining serges be tempered.

It is observed that power and explainment threadwestes bits pittles par role electrodique el foderses suiventes.

PREF-LEC CONTRACT PRIBLECTIONERS PREF. COLOV. FR. mont las fin de l'enquête. Elles serves trauses à la disposition du public au siège de l'enquête dans les mesiteurs délais.

Le registre d'enquête sera dos et signé par le commissoire enquêteur qui le registre d'enquête sera dos et signé par le commissoire enquêteur qui le transmellor sura 15 jours au maire et à la pétiète de la Niène, actom-pagné du procès-serbal des opérations et de ses concusions motivées sur le procés survisé, après avoir entendu toutes les personness susceptibles de l'éclaires.

A l'issue de l'exquête, l'oube personne interessée pours prendre connois-sonce des coodurisons et oix de ucoranissière equatices une glételatent du la préfetture de la Nièree fravantiere quant foat la trahique public colors » Dequêtes québlecett, à la préfetture de la Nièree fravantier de moisé de Nièrey autheir, ou ha mors d'avantier de la noutur, pendoni une durée d'un en à compter de la cidiure de l'enquête.

An terme de la procédure, la prétête de la Hière déférera soit une suppression du possage à niteou, soit un relus moiné, par oraté préfer-lant.

DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018 LE JOURNAL DU CENTRE



PRÉFÉTÉ DE LA NÉVRE

Direction du pilotoge interministériel

Pôle environnement et guichet unique (CPE

COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

à sera succidé à une sequitie publique » de commado et livorrimodo », du lancii i lipmier, à 9 neuros, au vendreé 18 janvier 2012, janvià 12 hannes, espais pero rajel le projet de supressión de passego à neuro ni Mar de la ligne femadate de Veneties Sibban à ligne par local Escres, surà sun terratura de la commana de la fera propulsiva, prisonte par la direction ejectrate des appoiators et de la production surà su, infragilla divisione a de SICI ESSAU.

ur" lastre CLESCROES, technicles suprime de la fineria a départemente des des territoires en estroite, est désignée en qualité de commissaire enquête de.

le Couste pour s'être acessilé à la marie de Meury sur-leire aux joan et haves hit luch d'onseture des trumon, direi dus ses fairs en tre hit met de la présitance de la littere auxoursières goussés d'un la rubilique Authen-toris » Erouièles publiques.

To the personne poursa, sur so demande et à ses finis, actenir commani colors du dasser d'exputte publique copiès de la peléstiture du la Niève éts la publication de l'arrêté d'autentire d'enquête publique.

the suggister of entering a feet lists non-modifier, and et perophe par le commission empeleur, seus cloped en motifie de theorymethors periodral toods to ducke de l'emplée offr que le public pouve le formatie de seus-leif annot se obtained ont, qui pauront fry évent du le correction par de la formatie per feet le doutraine seus-leif, l'annoté profession de l'emplée ont de doutraisse seus-leif, l'annoté de l'emplée du les doutraisses est leife qu'il de l'emplée de l'emp

certain product, and faster end the actention to profite particle like schemick pources (system end the actention to be printed particle like end public and the fast the constitution and the strength of the constitution of the city of the strength and the strength actention and the strength actention and the strength can the public as they do like the strength and like as delete.

Le commissione empléseur se literatio à su disposition des personnes qui décrercient fui fisire porticirentement de leurs absencé form à le moir e de

Neury kuntaire Not : - Junio 7 panier 2019, de 9 à 12 neures ; - vendradi 18 janner 2013, de 14 à 17 heares .

La registe d'arquèt seu du ci s'apid por le commisso es enquête ar que le transmisso est légion en armée de la préfèt de la Albère, ecompagne du crock-servad des qui d'arbiens et de seu corduners michales sur le projet sussión, après entre enterou loutes les corson es seu conclubes de féchares.

Allissue de l'ampuble, tonde pessione indéressée accessioner presidie connaisse una edet doublission et cois du commissione exquite un toule site internet de la précidire de la bliere fautoritéere, quant dans la minique présidie coisters à l'inquées présiques, in a président et la blière, des profice modré de llauppain (die, con heures d'experime des bureaux, pendant une eurée d'un on à compter de la chôure de l'émpuble.

lu terme de la procédure, la préféte de la Révise déliviera soit une supression du passage à réceau, soit un retreser titré, por crété préceteur.

de____NEVEE

COMMUNE

de_NEUVY-SUR-LOIRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement - 40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de
certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du .12. décessive 2018
portant. ouverture ch une enquelé publique "de commado et uncommodo"
relative an projet de suppression du passage à sistem nº Ha, de la
lope Jerranaire de Moret : la Soutras a Lyn par Saint Elienne, ortié
au le lessitaire de la commune de NEULY-Des. LOME
a été publié le LA Lécenhe 2013dans la commune de <u>NEUVY-SUR-LOIRE</u>
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie deNEUVY-SUR-LOIRE
et à
du 27 décembe 2013 au 13 janvier 2013 (1)

Fait à NEUVY-SUR-LOIREie

19 JAN, 2019

Le Maire,

Le Maire,
Patrick BONDEUX



1

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE Arrondissement de Cosne

MAIRIE DE NEUVY-SUR-LOIRE 58450



Téléphone : 03 86 39 20 33 Télécople : 03 86 39 27 67 e.maíl : mairie.neuvy.loire@wanadoo.fr Patrick BONDEUX Maire de Neuvy-sur-Loire,

Α

Monsieur Hervé EMONIN La Maisonnette 58450 Neuvy-sur-Loire

Neuvy-sur-Loire, Le 11 janvier 2019

Objet: Projet de suppression du passage à niveau n°74a

Monsieur,

N'ayant pas en ma possession vos coordonnées téléphoniques, je me permets de vous adresser le présent courrier pour vous informer de la tenue d'une enquête publique au sujet de la suppression du passage à niveau n°74a, situé à proximité immédiate de votre habitation.

En effet, les services de SNCF RESEAU ont le projet de supprimer ledit passage à niveau. L'enquête publique a débuté le 7 janvier dernier et sera clôturée le 18 janvier prochain à 17 heures.

Le dossier et le registre d'enquête sont à disposition des administrés en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Les personnes intéressées ont la possibilité d'indiquer leurs observations dans le registre d'enquête, ou de les adresser par écrit en mairie à l'attention de la commissaire enquêteur, Madame Josette DESBORDES.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire, Patrick BONDEUX



